



PASCAL KNUETS IMMOBILIER & ASSOCIÉS S.P.R.L.

Pascal Knuets Immobilier & Associés S.P.R.L.
Avenue Emile De Mot 19
1000 Bruxelles
Tél. : 02 373 08 50
Fax : 02 375 34 06

Bruxelles, le 29 Octobre 2015

ACP Louise 52 (N. Entr. : 0832 071 344) Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 29 Octobre 2015

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte :

Copropriétaires présents	10	sur 18	55.56 %
Copropriétaires représentés	4	sur 18	22.22 %
Copropriétaires absents	4	sur 18	22.22 %
Totaux	18	sur 18	100.00 %
AG valide en participants		14	77.78 %
AG valide en quotités		7904.00	79.04 %

Le 29 Octobre 2015 à 14h30, les copropriétaires de l'immeuble ACP Louise 52 à Bruxelles se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter. Le quorum étant atteint, les membres peuvent débattre de l'ordre du jour.

L'assemblée porte F. d'Aspremont à sa présidence de séance et désigne le syndic en qualité de secrétaire.

L'assemblée convient de ne pas nommer de scrutateurs.

Le syndic est représenté par L. Vander Elst & R. De Plaen.

1. Rapport du conseil de Copropriété et/ou du Syndic

Les PVs de Conseil de Copropriété (CC) sont envoyés directement envoyés aux copropriétaires au cours de l'année.
Les copropriétaires ne posent pas d'autres questions.

Madame Gazaz confirme qu'elle a payé ses charges sur le compte carpa de l'avocat. Les copropriétaires demandent au syndic d'être ferme avec l'avocat jusqu'au point de saisir le bâtonnier pour que l'avocat rende l'argent à la copropriété.

M Gaton souligne le fait qu'il y a eu la vente d'une partie commune (+/- 10m²) il y a une dizaine d'année. Il est demandé à M. Gaton de communiquer la convention. Il faudra à l'avenir que les copropriétaires se positionnent par rapport à l'adaptation des quotités via un géomètre expert.

1.1.Rapport reprise

Le Syndic explique que la transmission a été chaotique ce qui a rendu la reprise fastidieuse tant au niveau administratif, technique que comptable. Actuellement nous voyons claire sur la gestion administrative et technique et il reste à étudier le dossier de récupération de créances de certains copropriétaires.

Actuellement ce qui nous bloque sont les preuves de paiements actant le paiement des charges.

En terme de dépenses/investissements:

- Neutralisation de la citerne à mazout



2. Notification à la ville ou modification du permis d'environnement.
3. Demander un avis sur la conformité électrique des parties communes.

1.2. Suppression chaufferie commune suite AG 12 10 2012 : contrat de maintenance, neutralisation citerne à mazout.

En raison du système de chauffage individuel initié à l'époque de l'ancien Syndic, il n'y a plus lieu d'approvisionner la cuve à mazout. D'ici la fin de l'année 2015, un devis sera demandé pour vider, nettoyer et enfin neutraliser la citerne à mazout. Les travaux devraient s'effectuer rapidement. Il n'y a donc plus moyen d'utiliser la chaufferie collective.

Les copropriétaires n'étant pas encore en conformité par rapport aux décisions d'AG sont priés d'effectuer les démarches nécessaires dans le respect des normes (lois) en vigueur. Suite à la décision de l'AG antérieur au Syndic PKI & A, l'entretien de la chaufferie en 2015 n'aura plus lieu. PLUS DE MAINTENANCE CHAUFFERIE à partir de 2015. Les chaudières doivent donc être mises à l'arrêt lorsque les cuves à mazout seront vides et neutralisées.

Chaufferie privative : Il appartient à chaque copropriétaire de faire vérifier son installation privative pour être certains qu'elle soit en conformité avec la loi. Nous conseillons que les copropriétaires demandent une attestation de conformité à leur chauffagiste y compris le tubage de la cheminée. Les copropriétaires devraient obtenir une attestation de conformité PEB.

IMPORTANT : Suite à des problèmes d'humidité dans l'appartement de M. Gathon, le CC demande à Madame Moumoun Hazelle qu'elle transmette l'attestation de conformité PEB y compris concernant le tubage de la cheminée au Syndic.

1.3. Chaufferie privative :

Il appartient à chaque copropriétaire de faire vérifier son installation privative pour être certains qu'elle soit en conformité avec la loi. Nous conseillons que les copropriétaires demandent une attestation de conformité à leur chauffagiste y compris pour le tubage de la cheminée.

Le représentant de Madame Moumoun confirme que Madame Moumoun réalisera les démarches nécessaires pour obtenir le certificat PEB et vérifier que la cause de l'humidité dans l'appartement de Monsieur Gaton soit réparée.

2. Rapport du Commissaire aux comptes

En raison du décès inopiné du Commissaire aux Comptes, Monsieur Héral a repris au pied levé la mission de vérification. Il a pu poser ses questions à la comptable qui lui a apporté les informations voulues.

Selon, lui les comptes et bilan reflètent correctement le patrimoine de la copropriété. Il invite les copropriétaires à approuver les comptes.

Il est demandé de résilier la facture de Proximus de +/- 140€ lié à un référencement de la ligne téléphonique dans les pages d'or. Le Syndic a formulé la demande le 26 mai 2015.

3. Comptes

3.1. Approbation des comptes et bilan au 30 06 2015 (n'incluant pas la période du 30 06 2014 et 31/12/2014 relatives à l'ancien Syndic).

Les copropriétaires à l'unanimité émettent une réserve sur la tenue de la comptabilité par le syndic précédent jusqu'au 31 12 2014.

3.1. Approbation des comptes et bilan au 30 06 2015 (n'incluant pas la période du 30 06 2014 et 31/12/2014 relatives à l'ancien Syndic).	Oui	7 904.00	100.00 %	Majorité absolue La résolution est acceptée.	
	Non	0.00	0.00 %		
	Voix exprimées	7 904.00	-		
	Abstention / Absents	2 096.00	-		
OUI		AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmine, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , CBIC SA, Le Baron Laurent Jacques, Cassiers Jean-Michel			
NON					
ABSTENTION / ABSENTS					

3.2. Budget 2014/2015

A titre informatif, le budget à l'ordinaire (+/- 39 000€) et extraordinaire (11 150€) est présenté aux copropriétaires. A ce budget est proposé d'effectuer des appels exceptionnels au fonds de réserve de 20 000€ sur l'année.



3.3. Décision quant à passer en décomptes de charges trimestriels réels à partir du 01 01 2016 avec clôture annuelle au 31 décembre.

Le Syndic explique les avantages et inconvénients de cette formule.

Ce type de décompte permet d'avoir une situation comptable clôturée trimestriellement et non plus annuellement comme actuellement. Chaque trimestre les copropriétaires reçoivent un décompte de charges correspondant aux dépenses réelles du trimestre. Les décomptes de charges varieront donc d'un trimestre à l'autre. Par ailleurs les copropriétaires recevront un bilan clôturés à chaque trimestre. Cela représente un surcroit de travail important pour le syndic mais les honoraires restent identiques.

3.3. Décision quant à passer en décomptes de charges trimestriels réels à partir du 01 01 2016 avec clôture annuelle au 31 décembre.	Oui	7 904.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	7 904.00	-	
	Abstention / Absents	2 096.00	-	
OUI				La résolution est acceptée. AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , CBIC SA, Le Baron Laurent Jacques, Cassiers Jean-Michel
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				

4. Décharges

4.1. Décharge au Conseil de Copropriété

4.1. Décharge au Conseil de Copropriété	Oui	7 904.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	7 904.00	-	
	Abstention / Absents	2 096.00	-	
OUI				AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , CBIC SA, Le Baron Laurent Jacques, Cassiers Jean-Michel
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				

4.2. Décharge au Commissaire aux Comptes

4.2. Décharge au Commissaire aux Comptes	Oui	6 814.00	86.21 %	Majorité absolue
	Non	1 090.00	13.79 %	
	Voix exprimées	7 904.00	-	
	Abstention / Absents	2 096.00	-	
OUI				AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , CBIC SA, Le Baron Laurent Jacques, Cassiers Jean-Michel
NON				GAZZAZ Samira
ABSTENTION / ABSENTS				



4.3. Décharge au Syndic Pascal Knuets Immobilier & Associé sprl depuis 01/01/2015

4.3. Décharge au Syndic Pascal Knuets Immobilier & Associé sprl depuis 01/01/2015	Oui	7 904.00	100.00 %	Majorité absolue	
	Non	0.00	0.00 %		
	Voix exprimées	7 904.00	-	La résolution est acceptée.	
	Abstention / Absents	2 096.00	-		
OUI	AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , CBIC SA, Le Baron Laurent Jacques, Cassiers Jean-Michel				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS					

4.4. Décharge au Syndic MJM jusqu'au 30/12/2014

4.4. Décharge au Syndic MJM jusqu'au 30/12/2014	Oui	237.00	3.71 %	Majorité absolue	
	Non	6 148.00	96.29 %		
	Voix exprimées	6 385.00	-	La résolution est rejetée.	
	Abstention / Absents	3 615.00	-		
OUI	CBIC SA				
NON	AWAGEAM - CUKANOVNA , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , Cassiers Jean-Michel				
ABSTENTION / ABSENTS	de BELLOY , Le Baron Laurent Jacques				

5. Ascenseur :

5.1. Décision à prendre quant à mettre en conformité l'ascenseur pour un montant maximum de 35.000 EUR HTVA.

Mandat sera donné au Syndic et aux Membres du CC pour sélectionner le fournisseur et signer le bon de commande des travaux. Les travaux seront financés via les charges ordinaires et fonds de réserve si le crédit n'est pas approuvé par les copropriétaires.

Par ailleurs le Syndic décline toute responsabilité car l'ascenseur aurait dû être mis en conformité pour fin 2014.

A l'unanimité des copropriétaires, il est décidé de nommer un expert indépendant pour aider la copropriété à choisir l'ascensoriste. M. Casiers demande d'être vigilant quant au choix de l'ascensoriste en raison de la surfacturation d'otis pour le contrat de maintenance durant des années.

5.1. Décision à prendre quant à mettre en conformité l'ascenseur pour un montant maximum de 35.000 EUR HTVA.	Oui	5 080.00	100.00 %	Majorité des trois quarts	
	Non	0.00	0.00 %		
	Voix exprimées	5 080.00	-	La résolution est acceptée.	
	Abstention / Absents	4 920.00	-		
OUI	AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, Cassiers Jean-Michel				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	De BEAUFFORT (indivision) Françoise, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , CBIC SA, Le Baron Laurent Jacques				



5.2. Décision à prendre quant à souscrire un crédit bancaire de maximum 30 000€ .

Crédit bancaire de maximum 30 000€ pour mettre en conformité et/ou rénover partiellement l'ascenseur et à donner mandat au Syndic et CC pour signer le crédit bancaire. Ce crédit sera contracté au taux du marché pour une durée de 10 ans. Ce crédit sera remboursé via des appels de charges ordinaires trimestriels de 955€ appelés aux appartements concernés par la clé de charges ascenseur. Ce crédit suit le lot et non le copropriétaire. C'est-à-dire qu'en cas de vente le futur acquéreur prend en charge le solde restant dû du crédit.

5.2. Décision à prendre quant à souscrire un crédit bancaire de maximum 30 000€ .	Oui	4 535.00	85.29 %	Majorité absolue
	Non	782.00	14.71 %	
	Voix exprimées	5 317.00	-	
	Abstention / Absents	4 683.00	-	
OUI		AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, MARLAIRE Yasmina, Cassiers Jean-Michel		
NON		GATHON Henry, CBIC SA		
ABSTENTION / ABSENTS		De BEAUFFORT (indivision) Françoise, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , Le Baron Laurent Jacques		

6. Fixation des seuils (exigence légale 2010):

6.1. Décision à prendre quant à la fixation du seuil à partir duquel une pluralité de devis doit être recueillie sans l'exigence d'un cahier des charges ==> 5.000 Eur

6.1. Décision à prendre quant à la fixation du seuil à partir duquel une pluralité de devis doit être recueillie sans l'exigence d'un cahier des charges ==> 5.000 Eur	Oui	7 904.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	7 904.00	-	
	Abstention / Absents	2 096.00	-	
OUI		AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , CBIC SA, Le Baron Laurent Jacques, Cassiers Jean-Michel		
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				

6.2. Décision à prendre quant à la fixation du seuil à partir duquel une pluralité de devis doit être recueillie sur la base d'un cahier des charges préalablement élaboré ==> 25.000 Eur

A l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, cette décision ne concerne pas l'investissement ascenseur qui a pour seul cahier des charges l'analyse de risque établie par l'organisme de contrôle. Les copropriétaires acceptent à l'unanimité de s'en contenter.

6.2. Décision à prendre quant à la fixation du seuil à partir duquel une pluralité de devis doit être recueillie sur la base d'un cahier des charges préalablement élaboré ==> 25.000 Eur	Oui	6 741.00	85.29 %	Majorité absolue
	Non	1 163.00	14.71 %	
	Voix exprimées	7 904.00	-	
	Abstention / Absents	2 096.00	-	
OUI		AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , CBIC SA, Le Baron Laurent Jacques		
NON		De BEAUFFORT (indivision) Françoise, Cassiers Jean-Michel		
ABSTENTION / ABSENTS				



7. Cours Intérieures: Décision à prendre quant aux travaux des 2 cours intérieures proposés et financés par Mme. Honoré.

Madame Honoré explique son projet des travaux/aménagements qu'elle souhaiterait entreprendre et qui concernent les parties communes:
"Dans la toute petite cour commune/bâtiment arrière au rez: changement du châssis donnant sur la chambre, dans le respect de la couleur et du style de la moulure existante.

Châssis bois double vitrage. Retrait des barreaux en métal de la fenêtre.

Afin de compenser le déficit de sécurité de l'appartement généré par le retrait des barreaux, je propose que la porte de la cour, qui donne sur le couloir commun, reste fermée. Elle est à l'heure actuelle ouverte en permanence. Si un changement de serrure était nécessaire, je suis disposée à l'effectuer à ma charge. (installation d'un verrou).

Afin d'améliorer l'aspect de cette cour (dont il semble que les travaux de râgrégation soient prévus), je souhaite verduriser l'espace (plantes, fleurs) dont l'achat et l'entretien seraient à ma charge".

Les châssis seront remplacés à l'identique.

Madame Honoré propose de réaliser ces travaux à sa charge financière.

7. Cours Intérieures: Décision à prendre quant aux travaux des 2 cours intérieures proposés et financés par Mme. Honoré.	Oui	7 667.00	100.00 %	Majorité des trois quarts	
	Non	0.00	0.00 %		
	Voix exprimées	7 667.00	-	La résolution est acceptée.	
	Abstention / Absents	2 333.00	-		
OUI	AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , Le Baron Laurent Jacques, Cassiers Jean-Michel				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	CBIC SA				

8.Mise en conformité des statuts :Décision à prendre quant à la mise en conformité des statuts (Loi du 2 juin 2010)

8.Mise en conformité des statuts :Décision à prendre quant à la mise en conformité des statuts (Loi du 2 juin 2010)	Oui	950.00	16.78 %	Majorité absolue	
	Non	4 711.00	83.22 %		
	Voix exprimées	5 661.00	-	La résolution est rejetée.	
	Abstention / Absents	4 339.00	-		
OUI	GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, CBIC SA				
NON	AWAGEAM - CUKANOVNA , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, ALARDIN - HERAIL , Le Baron Laurent Jacques				
ABSTENTION / ABSENTS	de BELLOY , De BEAUFFORT (indivision) Françoise, Cassiers Jean-Michel				



9. Fond de Roulement, Fond de Réserve et Provisions

9.1. Décision quant à augmenter le fond de roulement de 6 000€ / an par appels trimestriels de 1500€.

Le Syndic explique que le fond de roulement est actuellement sous-évalué et qu'il devrait représenter environ 5/12 du budget annuel soit +/- 16 000€ contre 9000€ actuellement. La proposition en vue de soulager la trésorerie des copropriétaires est de faire cette augmentation en 4 appels trimestriels de 1500€.

9.1. Décision quant à augmenter le fond de roulement de 6 000€ / an par appels trimestriels de 1500€.	Oui	6 202.00	78.47 %	Majorité absolue
	Non	1 702.00	21.53 %	
	Voix exprimées	7 904.00	-	
	Abstention / Absents	2 096.00	-	
OUI		AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , MUMUN Hazel, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , CBIC SA, Le Baron Laurent Jacques, Cassiers Jean-Michel		
NON		GAZZAZ Samira, De BEAUFFORT (indivision) Françoise		
ABSTENTION / ABSENTS				

9.2. Décision quant à augmenter le fond de réserve ascenseur de 20 000€ par appel unique (si refus du crédit bancaire point 5.2).

9.2. Décision quant à augmenter le fond de réserve ascenseur de 20 000€ par appel unique (si refus du crédit bancaire point 5.2).	Oui	782.00	13.19 %	Majorité absolue
	Non	5 147.00	86.81 %	
	Voix exprimées	5 929.00	-	
	Abstention / Absents	4 071.00	-	
OUI		GATHON Henry, CBIC SA		
NON		AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, MARLAIRE Yasmina, Cassiers Jean-Michel		
ABSTENTION / ABSENTS		d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , Le Baron Laurent Jacques		

9.3. Décision quant à fixer les provisions de charge à 9.000 EUR par trimestre (T1 et T2 2016).

9.3. Décision quant à fixer les provisions de charge à 9.000 EUR par trimestre (T1 et T2 2016).	Oui	2 878.00	36.41 %	Majorité absolue
	Non	5 026.00	63.59 %	
	Voix exprimées	7 904.00	-	
	Abstention / Absents	2 096.00	-	
OUI		de BELLOY , GATHON Henry, GRATWOL Dominique, ALARDIN - HERAIL , Le Baron Laurent Jacques		
NON		AWAGEAM - CUKANOVNA , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, d'YVE de BAVAY Charles, CBIC SA, Cassiers Jean-Michel		
ABSTENTION / ABSENTS				



10. A la demande de Madame Marlaire : Décision à prendre quant à apposer une plaque nominative de 30 sur 30 avec mention de l'e commerce sur la façade commune située sur la colonne gauche à côté de la vitrine Burma.

10. A la demande de Madame Marlaire : Décision à prendre quant à apposer une plaque nominative de 30 sur 30 avec mention de l'e commerce sur la façade commune située sur la colonne gauche à côté de la vitrine Burma.	Oui	7 667.00	97.00 %	Majorité absolue
	Non	237.00	3.00 %	
	Voix exprimées	7 904.00	-	
	Abstention / Absents	2 096.00	-	
La résolution est acceptée.				
OUI	AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , Le Baron Laurent Jacques, Cassiers Jean-Michel			
NON	CBIC SA			
ABSTENTION / ABSENTS				

11. Elections statutaires

11.1. Membres du Conseil de Copropriété.

L'équipe est composée de Mesdames de Beaufort, Marlaire et de Messieurs Cassiers, d'Aspremont, d'Yve, Gaton.
Le commissaire aux comptes sera invité aux réunions de CC.

11.1. Membres du Conseil de Copropriété.	Oui	6 814.00	86.21 %	Majorité absolue
	Non	1 090.00	13.79 %	
	Voix exprimées	7 904.00	-	
	Abstention / Absents	2 096.00	-	
La résolution est acceptée.				
OUI	AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , CBIC SA, Le Baron Laurent Jacques, Cassiers Jean-Michel			
NON	GAZZAZ Samira			
ABSTENTION / ABSENTS				

11.2. Commissaire aux Comptes: Monsieur Herial

11.2. Commissaire aux Comptes: Monsieur Herial	Oui	7 622.00	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	
	Voix exprimées	7 622.00	-	
	Abstention / Absents	2 378.00	-	
La résolution est acceptée.				
OUI	AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , CBIC SA, Le Baron Laurent Jacques, Cassiers Jean-Michel			
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	d'ASPREMONT LYNDEN François			



11.3. Syndic : Pascal Knuets Immobilier & Associé sprl

11.3. Syndic.	Oui	7 904.00	100.00 %	Majorité absolue	
	Non	0.00	0.00 %		
	Voix exprimées	7 904.00	-	La résolution est acceptée.	
	Abstention / Absents	2 096.00	-		
OUI	AWAGEAM - CUKANOVNA , de BELLOY , GAZZAZ Samira, MUMUN Hazel, De BEAUFFORT (indivision) Françoise, GATHON Henry, MARLAIRE Yasmina, d'ASPREMONT LYNDEN François, GRATWOL Dominique, d'YVE de BAVAY Charles, ALARDIN - HERAIL , CBIC SA, Le Baron Laurent Jacques, Cassiers Jean-Michel				
NON					
ABSTENTION / ABSENTS					

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 16h52.

R. De Plaen & L. Vander Elst
Syndic

H.J. GATHON
Y. MARLAIRE
F. d'Aspremont

F. d'Aspremont
Président de séance

Conformément aux dispositions de la loi du 02 06 2010, le présent Procès-verbal sera considéré comme approuvé si aucune remarque n'a été formulée par écrit endéans les 4 mois prenant cours au moment où l'intéressé a pris connaissance de la décision. Le copropriétaire régulièrement convoqué est censé avoir pris connaissance de la décision au moment de son adoption par l'Assemblée Générale. En outre, les copropriétaires dispensent le Syndic et se substituent à lui quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue par la loi envers tout tiers disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux copropriétaires bailleurs d'envoyer aux tiers concernés la copie des décisions qui les concernent.



